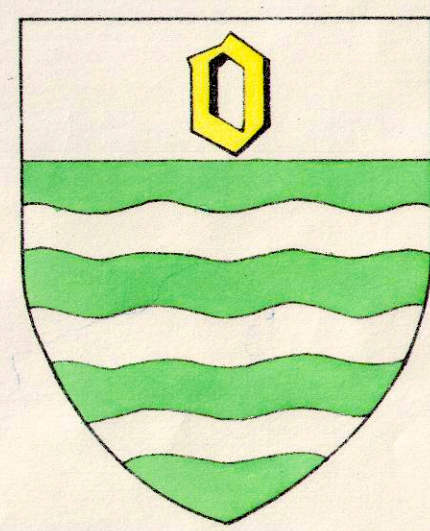


COMMUNE D'OPPENS



PLAN GENERAL D'AFFECTATION (VILLAGE) ET PLAN D'AFFECTATION FIXANT LA LIMITE DES CONSTRUCTIONS

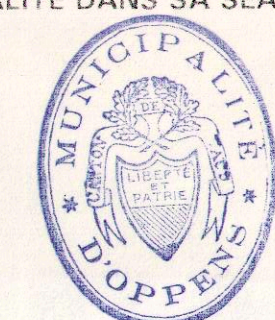
ECHELLE 1:1000

Architecte d'urbanisme
J.-L. ROSSI
D. COURVOISIER
1462 - YVONAND
Mars 1995

R. Jaquier
J.-L. Pointet
Ingénieurs en urbanisme
Ingénieurs géomètres experts DPLG/BSA

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE DANS SA SEANCE DU 20 juin 1994

LE SYNDIC :



LA SECRETAIRE :

C. Eschler

SOUIS A L'ENQUETE PUBLIQUE DU 1er juillet 1994

AU 02.08.1994

LE SYNDIC :

[Signature]

LA SECRETAIRE :

C. Eschler

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL GENERAL DANS SA SEANCE DU 21 mars 1995

LE PRESIDENT :

J. U. Amel



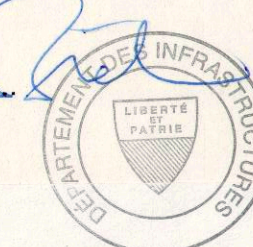
LA SECRETAIRE :

[Signature]

APPROUVE PAR LE DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES

LAUSANNE LE 30 mai 2000

LE CHEF DU DEPARTEMENT :



LEGENDE :

- LIMITE DES CONSTRUCTIONS NOUVELLE
- Surface sur laquelle les travaux de transformation ou d'agrandissement conformes aux dispositions de l'art. 80 al. 2 LATC peuvent être autorisés sans convention préalable de précarité à l'exclusion de toute reconstruction.
- Surface sur laquelle les bâtiments peuvent être entretenus. En cas de transformations, l'inscription d'une mention de précarité au Registre foncier devient obligatoire.
- LIMITE DE TRAVERSEE
- ZONES CONSTRUCTIBLES (Village + Utilité publique)
- ZONES REGLEES PAR PLANS PARTIELS D'AFFECTATION I ET II
- BÂTIMENTS PORTES A L'INVENTAIRE LPNMS
- BÂTIMENTS SOUS PROTECTION GENERALE
- BÂTIMENTS COMMUNS
- ORIENTATION PRINCIPALE DES FAITES

